



DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

Commune de LAUZERTE

CONVENTION

**pour l'entretien et le contrôle des appareils
de défense contre l'incendie**

ENTRE :

La Commune de LAUZERTE représentée par son Maire, Monsieur **François-Thierry LE MOING**, dûment accréditée à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, désignée dans le texte qui suit par l'appellation «**La Collectivité**»,

d'une part,

ET :

Saur, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 101 529 000 €, dont le Siège Social est à 11 chemin de Bretagne, 92130 Issy les Moulineaux inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° B 339 379 984, représentée par Monsieur **Frédéric AUBER, Directeur des Exploitations Midi-Pyrénées**, basé au 1 chemin de l'Oustalet 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « **Saur** »,

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Syndicat de La région de Lauzerte et de Montaigu de Quercy, a confié à Saur, par contrat de concession reçu en Préfecture le 15 décembre 2021, l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable.

Ce contrat a pour objet la délégation du service de distribution publique d'eau potable.

Concernant les dispositifs d'incendie, la compétence de Saur s'arrête à la vanne d'isolement, ce qui exclut donc l'appareil de lutte contre l'incendie.

La Collectivité, adhérente au Syndicat de La région de Lauzerte et de Montaigu de Quercy, a demandé à Saur, qui accepte, d'assurer selon les dispositions de la présente convention l'entretien et le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie raccordés sur le réseau de distribution public d'eau potable.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBLIGATION DE SAUR

Saur assurera le contrôle des différentes prises d'eau situées sur le territoire de la Collectivité, à l'exclusion des prises d'eau non raccordées au réseau d'eau potable ainsi que pour les poteaux d'incendies d'aspiration.

Ces contrôles seront réalisés conformément aux prescriptions du Règlement Départemental d'Incendie et de Secours.

La prestation comprendra les opérations suivantes limitativement énumérées :

- ▶ Le contrôle et les essais de débit et de pression (poteaux et bornes),
- ▶ La manœuvre de la vanne de réseau,
- ▶ Vérification de l'état des abords
- ▶ Vérification de l'accessibilité
- ▶ Etat général de l'appareil (peinture, capot, éléments cassés ou absents, ...)
- ▶ Vérification de la présence des joints et bouchons en place et en bon état
- ▶ Contrôle de l'étanchéité de l'appareil,
- ▶ Vérification du fonctionnement de la purge,
- ▶ Graissage des bouchons et de la tige de manœuvre,
- ▶ Rédaction d'un rapport des prestations et travaux effectués et à faire,
- ▶ Réalisation de devis pour les travaux de remise en état,

La prestation sera réalisée une fois sur une période de trois ans, selon une planification fixée en accord avec la Collectivité.

La présente convention s'applique uniquement sur les appareils en état de marche. Les travaux de remise en état et le remplacement de poteaux d'incendie défectueux ou cassés accidentellement (choc ou fausse manœuvre d'un tiers) seront à la charge de la Collectivité. Chaque opération de travaux fera l'objet d'un devis qui sera présenté à la Collectivité.

Un devis sera fourni par Saur à la suite des visites d'entretien ou dès connaissance d'un sinistre ou d'un dysfonctionnement. Il sera établi sur la base du bordereau joint en annexe.

Saur ne pourra être tenue responsable des dégâts résultant de causes imprévisibles (accidents de la circulation, glissement de terrain, etc...), ni de l'insuffisance d'alimentation d'ouvrages implantés sur les conduites manifestement inadaptées, ou lors de cas de force majeure (réparations de fuite, vidange du réseau, etc...).

L'entretien des abords des appareils est à la charge de la collectivité.

- ▶ Prestation réalisée, sur demande de la Collectivité :
 - La mise en peinture des poteaux d'incendie, sur demande de la Collectivité et selon les tarifs inscrits au bordereau des prix,

Cette opération est préconisée tous les trois à cinq ans.

AR Prefecture

082-218200947-20220425-D2022_40-DE

Reçu le 25/04/2022

Publié le 25/04/2022

Saur remettra à la collectivité à la suite des contrôles techniques un rapport annuel comprenant :

- ▶ L'entretien et le cas échéant le petit dépannage effectué,
- ▶ Pour les appareils connectés au réseau d'eau potable, les mesures hydrauliques effectuées ci-dessous :
 - La pression statique appareil fermé,
 - Le débit à une contre-pression de 1 bar,
 - La pression résiduelle à un débit de 60 m³/h,
 - L'état général des appareils,
 - Le cas échéant la définition des besoins en travaux de remise en état.

ARTICLE 2 - DELAI D'INTERVENTION

Saur informera la Collectivité du démarrage de la campagne de contrôle. Cette campagne sera programmée pour éviter au maximum les perturbations du réseau.

En dehors des interventions qui peuvent être programmées, Saur devra intervenir dans un délai de dix jours ouvrés après qu'elle ait eu connaissance des opérations à effectuer.

Dans le cas où il n'existerait plus de pièces de rechange (le modèle n'étant plus fabriqué), Saur informera la Collectivité concernée.

ARTICLE 3 - REMUNERATION

Saur percevra à titre de rémunération forfaitaire unitaire pour chaque opération de contrôle, le montant hors taxes suivant :

- Poteaux ou bouches Incendie.....**58,40 € HT/appareil**

Ces montants s'entendent hors taxes, aux conditions économiques connues le 1^{er} janvier 2022.

Les opérations de maintenance et réparation préconisées lors des visites (cf. article 5) feront d'un devis spécifique adressé à la Collectivité sur la base du bordereau de prix annexé à la convention.

Ils seront valables pour **l'année 2022**. Ils varieront ensuite le 1^{er} janvier de chaque année, avec les valeurs connues au 1^{er} janvier de l'année n, par application de la formule de révision suivante :

$$P = P_0 \times \left(0,15 + 0,60 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,25 \frac{FSD2}{FSD2_0} \right)$$

avec :

- P est le prix actualisé
- P₀ est le prix de base

Indice	Valeur connue au 1 ^{er} janvier 2022	Descriptif de l'indice
ICHT-E	122,8 (MTPB n°6161 du 15/10/2021)	Indice du coût horaire du travail, tous salariés, production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution, base 100 en décembre 2020
FSD2	150,8 (MTPB n° 6172 du 31/12/2021)	Frais et services «2», calculé par le Moniteur, base 100 en juillet 2004

Le prix ci-avant s'entend hors taxes et sera majoré, lors de l'établissement des factures, des taxes en vigueur.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettraient d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception.

ARTICLE 4 - MODE DE REGLEMENT

Saur établira un mémoire annuel (reprenant le nombre d'appareils contrôlé par nature) établi à l'issue de la campagne de visite.

Ne seront facturés que les quantités réellement réalisées et mises en œuvre sur le territoire de la Collectivité.

La Collectivité en effectuera le règlement dans les 30 (trente) jours suivant la présentation dudit mémoire. En cas de retard, il sera appliqué des intérêts au taux légal en vigueur.

ARTICLE 5 - TRAVAUX DE REPARATION

Toute prise d'incendie nécessitant une réparation, un renouvellement, un déplacement d'implantation non défini à l'article 1, fera l'objet d'une communication à la Collectivité par l'établissement d'un devis faisant référence au bordereau joint à la convention.

Ces travaux de réparation dits exceptionnels seront effectués dans un délai d'un mois suivant l'acceptation de l'ordre de service émis par la Collectivité, au vu du devis, sauf à Saur de signaler à la Collectivité les difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans l'approvisionnement des pièces nécessaires ou permissions et autorisations spécifiques.

La mission d'assistance technique apportée par Saur n'engagera sa responsabilité que dans la mesure où les travaux de réparation à effectuer lui auront été demandés par la Collectivité et où ceux-ci n'auraient pas été effectués dans les délais impartis.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DU MAIRE

Il est rappelé que la responsabilité du Maire est engagée en cas de défaut de réparation des poteaux ayant entraîné des difficultés lors d'un sinistre. Sa responsabilité est engagée en cas de défaut de débit ou de pression d'un point d'eau incendie (PEI) au sens du RDDECI 82.

Il est rappelé que les prises d'incendie sont installées à la demande de la Collectivité et exclusivement pour la lutte contre l'incendie. A ce titre, elles ne sont pas équipées de compteurs et la Collectivité ou tout autre utilisateur n'est pas autorisé à les utiliser de façon ordinaire.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE DE SAUR

Saur ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un dysfonctionnement des appareils que si celui-ci provient d'un défaut d'entretien qui lui serait imputable. En particulier, les causes suivantes ne pourront pas être retenues contre elle :

- ▶ Appareil non encore réparé mais dont la défectuosité a été signalée à la Collectivité (sauf si l'ordre de réparation lui a été donné depuis plus de 1 mois),
- ▶ Dégâts provoqués par un tiers,
- ▶ Dégâts d'origine météorologique ou accidentelle ainsi que les mouvements de sol,
- ▶ Non obtention de débit / pression réglementaire.

ARTICLE 8 - LITIGES

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumise à la juridiction compétente.

Préalablement à cette instance contentieuse, les Parties se rapprocheront afin de tenter de résoudre ces difficultés à l'amiable.

ARTICLE 9 - INVENTAIRE

A titre d'information, à la date de signature de la présente convention, l'inventaire des appareils d'incendie sur la Collectivité est le suivant :

- **36 Poteaux ou bouches incendie**

Ne seront facturés que les quantités réellement réalisées et mises en œuvre sur le territoire de la Collectivité.

L'inventaire pourra être modifié par la Collectivité par notification par courrier recommandé ou courrier électronique adressé à Saur, indiquant les appareils ajoutés ou supprimés, avec mention de la date d'effet. Cet inventaire sera mis à jour tous les ans.

ARTICLE 10 - INSTALLATIONS PRIVEES

Cette prestation ne concerne pas les appareils de protection incendie privés, qui devront être équipés de compteurs et entretenus aux frais des propriétaires.

ARTICLE 11 - ANNEXES

Est annexée à la présente convention, la pièce suivante :

- ▶ **Annexe 1** : Tarifs des opérations de réparations hors convention
- ▶ **Annexe 2** : Modèle de rapport de contrôle,

ARTICLE 12 - PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour une durée de 3 (trois) ans, reconductible 1 fois, à compter de l'exercice 2022.

Toutefois, la présente convention pourra être dénoncée à la fin de chaque année civile par l'une ou l'autre des parties, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception, signifiée avant le 31 octobre de l'année considérée.

A LAUZERTE, le

**Pour la Commune
de LAUZERTE
Le Maire**

**Pour Saur
Directeur des Exploitations
Midi-Pyrénées**

François-Thierry LE MOING

Frédéric AUBER

DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

COMMUNE DE LAUZERTE

ANNEXE 1 :

BORDEREAU DES PRIX

Bordereau de prix défense incendie

(Les prix varieront le 1^{er} janvier de chaque année,
avec les valeurs connues au 1^{er} janvier)

article	POTEAUX INCENDIE, APPAREILS DE FONTAINERIE, (Le type de l'appareil ayant reçu l'agrément du Maitre d'Œuvre). Les raccordements sont pris en compte après la vanne du réseau		
1	Fourniture et raccordement en tranchée d'un poteau de diamètre nominale 100 mm, avec une prise de 100 mm et deux prises de 65 mm, munies de raccords symétriques renversable	u	1 419,50 € HT
2	Terrassement pour pose d'un poteau incendie sans tranchée, y compris la construction d'un massif en maçonnerie ou béton si nécessaire, réfection de voirie ou de trottoir	u	402,00 € HT
3	Plus-value applicable aux prix 1 et 2 pour prises sous coffre	u	308,00 € HT
4	Bouche de lavage de diamètre nominal 40 mm avec une prise de 40 mm munie d'un raccord symétrique	u	931,00 € HT
5	Bouche de lavage de diamètre nominal 100 mm avec une prise de 100 mm munie d'un raccord symétrique	u	1370,00 € HT
6	Fourniture et pose d'un esse en fonte pour ajustement au niveau du sol d'un poteau incendie ou d'une bouche de lavage DN 100	u	167,20 € HT
7	Peinture de l'hydrant	u	31,00 € HT

DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

COMMUNE DE LAUZERE

ANNEXE 2 :

***MODELE
DE RAPPORT DE CONTROLE
DE POTEAU D'INCENDIE***

		Vérification et entretien des poteaux d'incendie	
Date d'intervention : xx/xx/202x		Etabli et vérifié par :	
Nom de l'agent : xxxxx		xxxxx	
Contrat : 82XX		Commune : MARSAC	N° poteau : X
N° Rue / lieu dit :			
GPS		N = XX° XXXXX	E = X° XXXXX
Localisation PI	Public <input type="checkbox"/>	Privé <input type="checkbox"/>	
Localisation vanne PI	Public <input type="checkbox"/>	Privé <input type="checkbox"/>	
Nature	PI <input type="checkbox"/> BI <input type="checkbox"/>		
Diamètre PI	80 <input type="checkbox"/> 100 <input type="checkbox"/>		
Mesures : ( celles-ci peuvent varier suivant les conditions hydrauliques du réseau)	Pression PI fermé (bar) :	X	
	Débit à 1 bar (m ³ /h)	XXX	
	Débit à Patm (m ³ /h) :	XXX	
Graissage fait	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Peinture faite	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Etat général :	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Médiocre		
Etat du capot	Bon <input type="checkbox"/> Médiocre <input type="checkbox"/> Cassé <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>		
Etat des bouchons	Bon <input type="checkbox"/> Médiocre <input type="checkbox"/> Cassé <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/>		
Joints de bouchons	Parfaitement étanche <input type="checkbox"/>	Fuite à réparer <input type="checkbox"/>	
Fermeture PI	Parfaitement étanche <input type="checkbox"/>	Fuite à réparer <input type="checkbox"/>	
Observations :			
Marque et modèle			
PAM		BAYARD	
HERMES <input type="checkbox"/>		EMERAUDE <input type="checkbox"/>	
HERMES RENVERSABLE <input type="checkbox"/>		EMERAUDE CHOC <input type="checkbox"/>	
ATLAS <input type="checkbox"/>		SAPHIR <input type="checkbox"/>	
ATLAS RENVERSABLE <input type="checkbox"/>		SAPHIR CHOC <input type="checkbox"/>	
AJAX <input type="checkbox"/>		RETRO <input type="checkbox"/>	
AUTRE MODELE :		AUTRE MODELE :	
Devis de maintenance			
Date :		Référence devis :	
Validation collectivité Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Exécution travaux : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	